



CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE DES AÉROPORTS ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 15 – 20 septembre 2008

Point 4 : Application des politiques de l'OACI sur les redevances

APPLICATION DES POLITIQUES DE L'OACI SUR LES REDEVANCES

(Note présentée par le Mali)

NOTE D'INFORMATION

Le Ministère de l'Equipment et des Transports est chargé de la définition de la politique aéronautique au Mali dont les politiques en matière de redevances. L'ANAC est chargée de l'application et de la mise en œuvre de cette politique aéronautique. Les structures de l'aviation civile au Mali sont :

- Aéroports du Mali ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar ;
- Assistance Aéroportuaire du Mali ;
- Les Compagnies Aériennes.

Les redevances au Mali ne sont autorisées qu'aux seuls services et fonctions qui sont fournis pour les activités de l'aviation civile. Il n'existe pas de redevance à caractère discriminatoire.

Mais, il existe au niveau de l'aviation civile, une taxe touristique prélevée sur chaque passager du transport aérien au Mali. Cette taxe n'entre nullement dans les activités de l'aviation civile au Mali.

En résumé, le Mali reconnaît la pertinence des politiques de l'OACI en matière de redevances. Mais cette politique est assez méconnue au niveau des acteurs du secteur. C'est pourquoi, ils ne les appliquent pas entièrement. Il y a lieu de penser à une vulgarisation et à une meilleure sensibilisation. Un des moyens sera l'organisation des sessions de formation des formateurs sur les politiques de redevances de l'OACI. Ces formateurs, une fois armés, seront les ambassadeurs au niveau des Etats pour vulgariser la politique des redevances de l'OACI.

— FIN —